

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Maxi Toys, Rue Athéna n°5 à 7110 Houdeng-Goegnies, immatriculée à la Banque Carrefour sous le numéro 0421.676.024, dont le siège social se situe Chaussée de Bruxelles n°720 à 1410 Waterloo, organise un jeu concours intitulé Grand concours Maxi Toys du 1/08/2016 au 31/12/2016 à minuit, un jeu avec obligation d'achat dans le cadre d'une opération Marketing sur internet, destiné à promouvoir la page officielle, intitulé « Maxi Toys ». Ce Jeu est diffusé sur le site Internet à l'adresse URL suivante <http://concours-maxitoys.com>

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la société organisatrice.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures, résidant en Belgique, en France et au Luxembourg.

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne faisant partie des sociétés apparentées au groupe et les membres de leur famille.
- Le personnel de toutes les sociétés affiliées à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu n'est pas obligatoire lors de la visite de la page par l'internaute.

Pour participer, les candidats doivent :

1. Se connecter à la page Maxi Toys - <http://concours-maxitoys.com>
2. Renseigner leur n° de ticket de caisse
3. Répondre à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire.
4. Pour les candidats mineurs, avoir lu et approuvé les conditions générales d'utilisation et avoir obtenu l'accord du représentant légal pour sa participation au jeu.

Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail valide pour participer au jeu-concours.

En participant à ce concours, les candidats déclarent avoir pris connaissance du règlement et des conditions générale d'utilisation. Les gagnants seront avertis personnellement.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le concours débute le 1^{er} Aout et se termine le 31/12/2016 à minuit.

ARTICLE 5 : LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

3 gagnants par mois seront désignés le premier jour ouvrable du mois par un tirage au sort, à partir de la base de données établie par fichier Excel, effectué à Houdeng-Goegnies, par MAXITOYS parmi les participants répondant aux conditions de l'Article 2.

Le gagnant remportera un des Smartphones Wiko Sunset 2 ou Lenny 2 mis à disposition d'une valeur de 59.99€ pour le Wiko Sunset 2 et de 79.99€ pour le Lenny 2.

Seront mis en jeu des Smartphones Wiko Sunset 2 pendant les mois d'Août et Septembre 2016. Seront mis en jeu des smartphones Wiko Lenny 2 pendant les mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2016.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Seuls les gagnants seront avertis personnellement des résultats du tirage au sort par la société Maxi Toys, directement par courrier électronique. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet. Il sera demandé aux gagnants de communiquer leurs coordonnées postales complètes par retour de mail au serviceclient@maxitoys.com pour l'envoi des lots. Dans le cas où lors de la participation, le participant est mineur, ce courrier électronique comprendra en pièce jointe une autorisation parentale écrite d'acceptation des lots qui devra être signée par un représentant légal et envoyée par la poste à Maxi Toys + Rue Athéna n°5 à 7110 Houdeng-Goegnies + Grand concours Barbie L'ensemble de ces éléments devra parvenir à Maxi Toys, (courrier électronique et autorisation parentale papier) sous 3 semaines maximum à compter de l'envoi par Maxi Toys, du courrier électronique d'information du gain. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué à un suppléant (les lots sont attribués aux suppléants par ordre de tirage sur la liste complémentaire). Les lots valablement acceptés seront expédiés par Maxi Toys, par la Poste à l'adresse du participant sélectionné. Les lots voyagent aux risques et périls des gagnants. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Maxi Toys se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTÉES

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel; la Loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques ; la Loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information ; l'arrêté royal du 12 juin 2002 rendant obligatoire la

convention collective n°81 du 26 avril 2002 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communications électroniques en réseau.

Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressée à la société Maxi Toys, Rue Athéna n°5 à 7110 Houdeng-Goegnies, ou par mail serviceclient@maxitoys.com

Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la dite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Celle-ci sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'à la société Maxi Toys, exclusivement pour les besoins du jeu étant entendu que ces informations peuvent également être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu sur le Site et notamment de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;
- tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Site et du Jeu ;
- toutes pertes de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants ;
- tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d'envoi du courrier.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

L'Organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas

responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucun remboursement n'est prévu dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

Le règlement complet est accessible sur la page : <http://concours-maxitoys.com>

La société Maxi Toys, se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Belge. Les participants sont donc soumis à la réglementation Belge applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : Maxi Toys, Rue Athéna n°5 – 7110 Houdeng-Goegnies, Grand concours Wiko.

L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.